



Luxembourg, le 05/01/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 13/10/2022, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **IMIDASECT** » ; N° d'autorisation : **175/22/L-000** ; titulaire : Sharda Cropchem España S.L., Edificio Atalayas Business Center, Carril Condomina N°3 Planta 12, ES-30006 Murcia, Espagne ;

Vu la demande présentée le 25/11/2022 par Sharda Cropchem España S.L., Edificio Atalayas Business Center, Carril Condomina N°3 Planta 12, ES-30006 Murcia, Espagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-VR082159-02, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 175/22/L-000 pour le produit biocide dénommé « **IMIDASECT** » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 175/22/L-000 (R4BP asset LU-0029223-0000) du produit biocide « **IMIDASECT** » est modifiée comme suit :

Ajout de deux noms commerciaux pour le produit biocide:

- Cucaracha Kakkerlakken lokdoos
- Cucaracha Boîte-appât cafards

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 13/10/2022, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (UE) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

IMIDASECT, 175/22/L-000	
Autorisé le :	13/10/2022
° 175/22/L-000, Case in 2022: BC-EE072481-54, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 175/22/L-000, Case in 2022: BC-VR082159-02, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	



Annexe à l'autorisation N° 175/22/L-000
- VERSION DU 05/01/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom : IMIDASECT

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 175/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0029223-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	5
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	7
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	7

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	7
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	8
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	8
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	8
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	9
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	9
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	10
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
5. Instructions d'utilisation générales.....	10
5.1. Consignes d'utilisation.....	10
5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	11
6. Autres informations.....	11

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

IMIDASECT
Cucaracha Kakkerlakken lokdoos
Cucaracha Boîte-appât cafards

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Sharda Cropchem España S.L., Edificio Atalayas Business Center, Carril Condomina Nº3 Planta 12, ES-30006 Murcia, Espagne
Numéro d'autorisation	175/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0029223-0000
Date de l'autorisation	13/10/2022
Date d'expiration de l'autorisation	14/12/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Sharda Worldwide Exports Pvt Ltd Dominic Holm, 29th Road, Bandra IN-400050 Mumbai Inde
Adresse(s) du site de production	1. Sharda Worldwide Exports Pvt Ltd Dominic Holm, 29th Road, Bandra IN-400050 Mumbai Inde 2. DTS OABE Polígono Industrial Zabale, Parcela 3 ES-48410 Orozco, Vizcaya Espagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Imidaclopride (CAS: 138261-41-3)
Nom et adresse du fabricant	Sharda Worldwide Exports Pvt Ltd Dominic Holm, 29th Road, Bandra IN-400050 Mumbai Inde
Adresse(s) du site de production	Hebei Veyong Bio-chemical Co. Ltd. 393 East Heping Road CN-050031 Shijiazhuang China

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Imidaclopride	1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylideneamine	138261-41-3 428-040-8	2.194 % m/m

2.2. Type de formulation

Gel pour application directe.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Intérieur, application dans les fissures et les crevasses, Blatte germanique, professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine d'utilisation	Utilisation intérieure
Méthode d'application	Application dans les fissures et les crevasses.

Dose prescrite et fréquence d'application	Faible infestation: 0.1 g /m ² ; Forté infestation: 0.2 g/m ² ; 1 goutte de 0.1 g correspond à une goutte de 5 mm de diamètre. Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage(s)	°Cartouche en plastique (PEHD) de 30 g, 35 g, 50 g, 100 g.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

1) Le produit doit être appliqué uniquement sur des zones restreintes sur des surfaces non nettoyées régulièrement, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses qui peuvent être un refuge pour les blattes.
2) Ne pas exposer les gouttes d'appât au soleil ou à une source de chaleur (i.e. un radiateur).
3) Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Dans le cas où cela n'est pas possible, appliquer le produit sur une feuille de plastique.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Intérieur, application dans les fissures et les crevasses, non-professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>)

	Stades nymphe et adulte
Domaine d'utilisation	Utilisation intérieure
Méthode d'application	Application dans les fissures et les crevasses.
Dose prescrite et fréquence d'application	Faible infestation: 0.2 g /m ² ; Forte infestation: 0.3 g/m ² ; 1 goutte de 0.1 g correspond à une goutte de 5 mm de diamètre. Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Emballage(s)	°Seringue en plastique (PEHD) de 3 g, 5 g, 10 g, 15 g.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- 1) Le produit doit être appliqué uniquement sur des zones restreintes sur des surfaces non nettoyées régulièrement, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses qui peuvent être un refuge pour les blattes.
- 2) Si un grand nombre de blattes est visible ou suspecté, se référer au taux d'application pour « Forte infestation ». Si seulement quelques blattes ou des blattes individuelles ont été observées, se référer au taux d'application pour « faible infestation ».
- 3) Ne pas exposer les gouttes d'appât au soleil ou à une source de chaleur (i.e. un radiateur).
- 4) Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Dans le cas où cela n'est pas possible, appliquer le produit sur une feuille de plastique.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

/

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Intérieur, application dans les fissures et les crevasses, Blattes orientales, professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine d'utilisation	Utilisation intérieure
Méthode d'application	Application dans les fissures et les crevasses.
Dose prescrite et fréquence d'application	Faible infestation: 0.2 g /m ² ; Forte infestation: 0.3 g/m ² ; 1 goutte de 0.1 g correspond à une goutte de 5 mm de diamètre. Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage(s)	°Cartouche en plastique (PEHD) de 30 g, 35 g, 50 g, 100 g.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- 1) Le produit doit être appliqué uniquement sur des zones restreintes sur des surfaces non nettoyées régulièrement, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses qui peuvent être un refuge pour les blattes.
- 2) Ne pas exposer les gouttes d'appât au soleil ou à une source de chaleur (i.e. un radiateur).
- 3) Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Dans le cas où cela n'est pas possible, appliquer le produit sur une feuille de plastique.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

/

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Intérieur, stations d'appât ouvertes

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodés
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine d'utilisation	Utilisation intérieure
Méthode d'application	Application de stations d'appât ouvertes.
Dose prescrite et fréquence d'application	Faible infestation : 0,2 g/m ² , (une station d'appât contenant 0,75 g pour 4 m ² , une station d'appât contenant 1 g pour 5 m ² , une station d'appât contenant 1,2 g pour 6 m ² , une station d'appât contenant 1,4 g pour 7 m ²); Forte infestation : 0,3 g / m ² , (une station d'appât contenant 0,75 g pour 2,5 m ² , une station d'appât contenant 1 g pour 3 m ² , une station d'appât contenant 1,2 g pour 4 m ² , une station d'appât contenant 1,4 g pour 5 m ²). Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Emballage(s)	°Station d'appât ouverte en plastique (PEHD) contenant 0,75 g, 1 g, 1,2 g, 1,4 g.

4.4.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

1) Si un nombre important de blattes est observé ou suspecté, appliquer la dose pour une forte infestation. Si seulement quelques blattes sont observées, appliquer la dose pour une faible infestation.

4.4.2.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

- 1) Les stations d'appât doivent être inviolables.
- 2) Ne pas ouvrir les stations d'appât.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Extérieur, stations d'appât ouvertes

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>). Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine d'utilisation	Utilisation à l'extérieur comme barrière autour des bâtiments aux points d'entrée potentiels des blattes.
Méthode d'application	Application de stations d'appât ouvertes.
Dose prescrite et fréquence d'application	0,3 g/m ² , (une station contenant 0,75 g pour 2,5 m, une station contenant 1 g pour 3 m, une station contenant 1,2 g pour 4 m, une station contenant 1,4 g pour 5 m). Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Emballage(s)	°Station d'appât ouverte en plastique (PEHD) contenant 0,75 g, 1 g, 1,2 g, 1,4 g.

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

1) N'appliquer les stations d'appâts que sur les surfaces imperméables (i.e. terrasses, patios, ...).

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- 1) Les stations d'appât doivent être inviolables.
- 2) Ne pas ouvrir les stations d'appât.
- 3) Appliquer uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protéger de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- 4) Ne pas utiliser lorsque les rejets vers les canalisations (égouts) ne peuvent être évités.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- 1) Se conformer aux instructions d'utilisation.
- 2) Avant le traitement, retirer toute source naturelle de nourriture pour les blattes (déchets, restes de nourriture...) de la zone infestée pour favoriser l'ingestion du gel.
- 3) Lors des inspections, vérifier la zone traitée et si nécessaire, remplacer le gel utilisé car les blattes laissent des sécrétions et des croûtes pour attirer les congénères.
- 4) Le produit peut être utilisé en continu pendant 3 mois sans remplacer les stations d'appâts ou les appâts non consommés.
- 5) Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- 6) Pour protéger les oiseaux, les animaux domestiques et les mammifères, les blattes mortes doivent être retirées quotidiennement de la zone traitée.
- 7) Contrôler les stations d'appât une fois par semaine.
- 8) Si l'infestation persiste malgré le suivi des instructions mentionnées sur l'étiquette, contacter un professionnel de la lutte antiparasitaire. Éviter l'utilisation continue du produit.
- 9) A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination.

5.2. Mesures de gestion des risques

- 1) Conserver hors de la portée des enfants.
- 2) Placer les stations d'appât hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques, des animaux de la ferme et des autres animaux non-cible.
- 3) Éviter le rejet dans l'environnement.

4) Ne pas utiliser directement sur ou à proximité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou des boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 1) Si un avis médical est nécessaire, avoir à portée de main l'emballage ou l'étiquette du produit.
- 2) EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver la peau avec de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- 3) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- 4) EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- 5) EN CAS D'INHALATION: Sans objet.
- 6) Ce produit biocide contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 1) Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égout, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- 2) Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
- 3) Ne nettoyer pas la station d'appât avant de l'éliminer.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- 1) Ne pas stocker à proximité d'aliments, de boissons et d'aliments pour animaux. Tenir hors de portée des enfants.
- 2) Durée de conservation: 24 mois
- 3) Le produit doit être stocké à l'abri de la lumière.

6. Autres informations

Le produit contient un amérissant.

